

RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION GYM FORME LOISIR

Saison 2025-2026

de Septembre 2025 à juillet 2026

IMPORTANT

Toutes nos activités sont encadrées par des professionnelles diplômées d'Etat

PLANNING DES COURS - SAISON 2025/2026

JOURS	INTERVENANTE	HORAIRES	NATURE	LIEU	SALLE
Lundi	Nathalie J	08h30-09h30	Juva Gym	Sportenum	Salle de Gym
Lundi	Nathalie J	09h45-10h45	Juva Gym	Sportenum	Salle de Gym
Lundi	Nathalie J	11h00-12h00	Juva Gym	Sportenum	Salle de Gym
Jeudi	Margaux	08h45-09h45	Gym douce sénior	Sportenum	Salle de Gym
Jeudi	Margaux	10h00-11h00	Stretching	Sportenum	Salle de Gym
Jeudi	Margaux	11h15-12h15	Pilates	Sportenum	Salle de Gym

Nombre de séances hebdomadaires	Coût total si paiement de la totalité à l'inscription (avec maxi 3 chèques)	Coût si paiement par période			Coût total si paiement par période	Economie si paiement total à l'inscription
		PÉRIODE 1* de sept. 2025 à déc. 2025	PÉRIODE 2* de janv. 2026 à mars 2026	PÉRIODE 3* d'avril 2026 à juin 2026		
1	230 €	160 €	50 €	50 €	260 €	30,00 €
2	300 €	210 €	60 €	60 €	330 €	30,00 €
3	360 €	240 €	75 €	75 €	390 €	30,00 €
4	430 €	270 €	95 €	95 €	460 €	30,00 €
couple 1X	400 €	270 €	80 €	80 €	430 €	30,00 €
couple 2X	500 €	330 €	100 €	100 €	530 €	30,00 €
couple 3X	570 €	340 €	120 €	120 €	580 €	30,00 €
couple 4X	620 €	380 €	135 €	135 €	650 €	30,00 €

*Pour les personnes débutant en période 2 ou 3 se rajoute la somme de 60€ (licence/assurance)

- Ce montant comprend :**
- la cotisation au club
 - l'assurance de base **obligatoire**
 - la licence

FACILITES DE PAIEMENT

Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3 ou 4 fois. Pour cela, vous nous remettez 2, 3 ou 4 chèques datés du jour de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé dès réception, le 2^{ème} trente jours après le premier, le 3^{ème} trente jours après le deuxième et le 4^{ème} trente jours après le 3^{ème}.

1- REDUCTION : Il est accordé une réduction de **15€** pour l'inscription de chaque personne supplémentaire de la même famille (père, mère, frère et sœur)

2- COUVERTURE EN ASSURANCE :

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFG auprès de Groupama et de Mutuaide pour l'assistance. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Pour ce qui concerne la **garantie atteinte corporelle**, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures. Pour cela, deux options sont proposées.

Par ailleurs, une garantie Indemnité Journalière (facultative) est également proposée. Elle permet le versement d'une indemnité par jour (montant différent en fonction de l'option choisie) lorsque le licencié, en raison de l'accident dont il a été victime, a cessé ses activités professionnelles ou s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile. L'assurance est valable pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

Le détail des garanties ainsi que le bulletin de souscription pour les différentes options et indemnités journalières se trouvent sur la notice d'information.

La notice d'information est dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence. Vous pouvez également la retrouver dans le dossier d'inscription en ligne.

3- DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique, pour les **nouveaux pratiquants et pour les pratiquants dont le dernier certificat date de 3 ans.**
- le montant de la cotisation
- le formulaire d'inscription au club
- **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté le jour de l'inscription**

4- A.G. : L'assemblée générale du club aura lieu au SPORTENUM le 19 décembre 2025 à 18h00

5- REMBOURSEMENT DE COTISATION :

Aucun texte juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents qui n'ont pas bénéficiés des activités proposées par l'association. La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent, un adhérent qui cotise à une association qui organise des activités sportives ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif : (source : Assistant juridique.fr)